

Règles professionnelles

« Isolants supports d'étanchéité en indépendance sous protection lourde »

Depuis juillet 2021, ces règles professionnelles se substituent aux Avis techniques et les isolants visés relèvent désormais de la technique courante.

En date du 16 octobre 2018, la Commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT), a décidé de sortir du domaine d'application de la procédure d'Avis technique, les panneaux isolants non porteurs en support d'étanchéité sous protection lourde du fait du caractère traditionnel de cette utilisation. Ces isolants sont mis en œuvre sur éléments porteurs maçonnés, en béton cellulaire, en bois et panneaux à base de bois, ou tôles d'acier nervurées.

En conséquence, depuis le 1^{er} juillet 2021, les Avis techniques de ces isolants ne s'appliquent plus. Ils sont désormais remplacés par des Règles professionnelles dédiées rédigées par la Chambre syndicale française de l'étanchéité (CSFE) en collaboration avec les organisations professionnelles d'industriels de l'isolation.

Sont visées les destinations de toitures-terrasses suivantes :

- toitures-terrasses inaccessibles, y compris chemins de circulation, y compris celles destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales
- toitures-terrasses techniques ou avec zones techniques, y compris chemins de nacelle sur pneus
- toitures-terrasses accessibles aux piétons et au séjour, y compris sous protection par dalles sur plots et par platelage bois
- toitures-terrasses accessibles aux véhicules légers et lourds
- toitures-terrasses jardins
- toitures-terrasses végétalisées

Pour les différents intervenant de l'acte de construire, de la conception à la réalisation, en passant par le contrôle, cela signifie que les techniques habituellement employées ne changent en rien. Seulement, les documents de référence ne sont plus des Avis techniques (ATec) ou des documents techniques d'application (DTA) mais bien les Règles professionnelles. Ces techniques sont assurables comme auparavant car ils relèvent de la technique courante au sens de l'assurabilité des ouvrages.

Les isolants visés

Les familles d'isolants concernées par ces Règles professionnelles sont :

- le verre cellulaire ;
- la perlite expansée fibrée ;
- les laines minérales ;
- le polystyrène expansé ;
- les mousses rigides polyuréthane (PU).

Ces isolants doivent impérativement bénéficier de la certification Acermi.

Le verre cellulaire, mis en œuvre depuis des dizaines d'années, par collage en pleine adhérence sur l'élément porteur, conserve ce type de mise en œuvre. Ceci est validé par un encart que vous trouverez en page 6 des RP (citées ci-après).

« Les panneaux isolants qui bénéficient d'un DTA en cours de validité en support de revêtement d'étanchéité apparent mis en œuvre :

- en semi-indépendance par fixation mécanique ;
- et/ou en semi-indépendance par autoadhésivité ;
- et/ou en adhérence par soudure à la flamme ou collage à froid, peuvent recevoir une étanchéité sous protection lourde, avec une mise en œuvre de ces panneaux isolants telle que décrite dans leur DTA.

Les modes de mise en œuvre du revêtement d'étanchéité sont ceux définis dans le DTA de l'isolant. »

Pour plus de renseignements, nos ingénieurs commerciaux restent à votre écoute pour répondre à vos questions et seront heureux de vous assister dans vos prescriptions ou expertises.